

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-03

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : DÉNOMINATION DE LA SALLE SPORTIVE ET SOCIO-ÉDUCATIVE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne.

ABSENT : CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline

POUVOIRS : COCHARD Virginie donne pouvoir à DURANTON Isabelle
BAGUET GALLON Yoan donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires communales ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Suite à un échange entre élus, il est proposé de dénommer la salle sportive et socio-éducative du nom de Andrée RABILLOUD.

Maire, décédée au cours de son mandat, elle fut très investie dans ses missions et a œuvré dans l'intérêt des Saint-Agneaux et du service public. C'est donc lui rendre hommage de procéder à cette dénomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la dénomination de la salle sportive et socio-éducative du nom de **Andrée RABILLOUD**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Fait à Saint Agnin Sur Bion,
Le 28 janvier 2025

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal

